



Cession patientèle et cotisations

Par abid33

Bonjour à tous

Presentation: auxilliaire medical depuis 1982 ayant créé sa propre patientèle
cession de patientèle en fevrier 2025
continue son activité en cumul emploi retraite libéralisé bien sur en dehors du secteur qui a été cédé
revenus inferieurs à 90.000 euros en 2025

question : l'Urssaf intègre t'il le montant de la cession dans le calcul des cotisations sociales ?
et la caisse de retraite aussi ?
le fisc à priori n'impose pas la somme (154 septies)

merci de votre retour

Par calete

Bonjour,

Au titre de l'article 151 septies A du CGI un contribuable exerçant une activité libérale peut certes réunir les conditions pour qu'une plus value de cession de clientèle lors de son départ en retraite soit exonérée de la part du prélèvement forfaitaire unique relative à l'impôt sur le revenu mais cette disposition du CGI ne concerne pas la part relative aux prélèvements sociaux.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051216315]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051216315[/url]

Cdt